



Ponteilla-Nyls  
*Cultivons l'avenir*

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AOUT 2015

\* \* \*

L'an deux mille quinze et le vingt sept août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM. Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Pascale MAYDAT, Daniel MONTSERRAT, Sylvie RABIA, Laura CAVANNA, Michèle DUPIN, Cécile GRACIA BOXEDE, Jérôme JIMENEZ, Marie-Claire RIZET, Georges ROTA, Jérôme VICO, Louis PUIG, Nicole LARA.

Procurations : M Nicolas THUBERT à M Rolland THUBERT, Mme Lise GOMEZ à M Georges ROTA, Mme Brigitte ESCACH SANCHEZ à Mme Marie Claire RIZET, Mme Joëlle DELCAMP à Mme Cécile GRACIA BOXEDE, M Cyril BENAZET à Mme Sylvie RABBIA, M Franck DADIES à M Louis PUIG, M Alexis CAMPOS à M Daniel MONTSERRAT, M Salvador BANULS à Mme MAYDAT Pascale.

Absent : Mme Michèle PIERGA,

Mme Sylvie RABBIA a été nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit de la 4<sup>e</sup> réunion du conseil municipal de l'année et qu'il va être traité de sujets structurants pour l'avenir de Ponteilla-Nyls en terme d'intercommunalité et en terme d'urbanisme.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a 6 dossiers à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2015.

## ORDRE DU JOUR

### **1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015**

Monsieur le Maire évoque les délibérations qui étaient à l'ordre du jour de la précédente séance.

Il précise que suite à son élection au poste de 6eme adjointe déléguée aux affaires scolaires, Mme Cécile GRACIA-BOXEDE est entrée immédiatement dans le concret des dossiers concernant sa délégation.

Il précise que suite à la mise en œuvre de la convention financière d'instruction des permis de construire avec la communauté de commune de Thuir, les premiers dossiers relatifs aux lotissements de NYLS et du nouveau lotissement « Pontiliano » sont en cours de traitement.

Monsieur le Maire souligne la bonne fréquentation de l'accueil de loisir pendant la saison estivale au niveau des adolescents. Il affirme le souhait de renforcer la politique en faveur des jeunes avec des moyens accrus et de belles activités.

Mme Michèle DUPIN relève que dans le compte rendu du conseil municipal, ne figure pas toute les interventions quelle a faite. Monsieur le Maire précise que conformément aux textes en vigueur, le procès verbal du conseil municipal fait apparaître la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance mais que le détail des débats et toute les interventions des conseillers municipaux au cours de la séance ne sont pas obligatoirement retranscrits.

Monsieur le Maire propose a Mme Michèle DUPIN de formuler les rectifications quelle souhaite voir apporté au Procès-Verbal. Elle ne formule aucune remarque.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, des compléments ou des rectifications à faire du présent procès verbal.

M Louis PUIG demande que le procès-verbal du conseil municipal lui soit adressé au domicile dès qu'il est disponible. Monsieur le Maire précise que le procès-verbal est affiché à l'entrée de la mairie et sur le site internet. Il est également joint à chaque convocation du conseil municipal ce qui permet à chaque élus d'en prendre connaissance en détail. Monsieur le Maire approuve la demande de M Louis PUIG de transmission du Procès-verbal au domicile dès qu'il est disponible.

Le Procès-verbal n'appelle aucune remarque de l'assemblée, est approuvé à la majorité (2 Abstentions – 1 Contre ) par le conseil municipal.

### **2 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe l'assemblée des décisions de renoncations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les ventes réalisées sur l'ensemble du territoire de Ponteilla-Nyls dans le courant des mois de juillet et août 2015. Il fait état de 9 renoncations à l'exercice du droit de préemption qui concernent en majorité des ventes de terrains situés dans les nouveaux lotissements de NYLS.

N°41/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis 24 rue du Mas Deu Ponteilla,

N°42/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis Camps de Nyils Nyls,

N°43/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis Camps de Nyils Nyls,

N°44/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien non bâti sis El puget Ponteilla,

N°45/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis 1 rue des Carignans Ponteilla,

N°46/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis 9 rue des Oliviers Ponteilla,

N°47/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sis La gallinera Nyls lotissement Mas Billerach,

N°48/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis 7 avenue Pau Casals,

N°49/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis Els Andreu Nyls lotissement BORN,

Aucune remarque particulière n'est formulée par l'assemblée sur les décisions susvisées.

### **3 – MODIFICATION DES STATUTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la genèse de ce dossier qui a été évoqué plusieurs fois dans les médias locaux.

Le conseil d'agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA) a approuvé au cours de sa séance du 8 juin 2015 une modification de ses statuts. Un premier pas vers la transformation en communauté urbaine, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour s'inscrire pleinement dans la nouvelle région.

PMCA exerce déjà son autorité dans un certain nombre de ces domaines : les zones d'activités, le développement économique, la mobilité et le plan de déplacements urbains, le logement, la politique de la ville, l'assainissement et l'eau, les ordures ménagères, la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations, les aires d'accueil des gens du voyage...

Le passage en communauté urbaine le 1<sup>er</sup> janvier 2016 se traduirait par un nouveau transfert accéléré des compétences qui irait de pair avec le transfert du centre des décisions, entraînant un véritable bouleversement de l'organisation territoriale.

C'est ainsi qu'il est prévu que les établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, la promotion du tourisme, le soutien et l'aide aux établissements d'enseignements supérieurs et de recherche, les abattoirs et les marchés d'intérêt national, les cimetières, la contribution à la transition énergétique, les services d'incendie et de secours, l'aménagement de l'espace (PLU), la voirie, la signalisation (parcs et aires de stationnement) lui soient transférées de droit ou par décision de la Communauté d'Agglomération.

Ce bouleversement est rendu possible par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de janvier 2014 qui abaisse le seuil de 450 000 habitants à 250 000 habitants, pour la création d'une communauté urbaine.

C'est ainsi qu'en France onze communautés d'agglomération peuvent d'ores et déjà opter pour ce passage ; parmi elles : Dijon, Clermont-Ferrand, Angers, Orléans et PMCA dont la population est 263 901 habitants au 1<sup>er</sup> janvier.

La communauté urbaine est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupera plusieurs communes, d'un seul tenant et sans enclave, formant à la date de sa création un ensemble de 250 000 habitants.

Elle est créée sans limite de durée, ni possibilité de retrait pour les communes membres. Elle exerce les compétences qui lui seront transférées en lieu et place des communes membres.

Elle exercera les compétences qui lui seront transférées en lieu et place des communes membres.

En tant qu'élue communautaire de Ponteilla-Nyls, j'ai personnellement voté contre la modification des statuts PMCA, comme 19 élus de 15 communes de la communauté d'agglomération :

- 1) estimant que cette question, absente de la campagne électorale des municipales de 2014, aurait dû en être le cœur,
- 2) que ces changements pourraient être un pas de plus vers la disparition des communes, même si le prétexte financier du maintien des 80% de dotation de l'état, avancé par le conseil d'agglomération perpignan méditerranée n'a pas de pérennisation garantie à ce jour,
- 3) Que cette transformation paraît trop hâtive au regard des garanties sur les transferts et les financements, sur la gouvernance, sur les pouvoirs de décision et la mise en œuvre d'un réel projet de territoire en complémentarité avec le département.

Depuis notre élection, j'ai été particulièrement exigeant vis-à-vis de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée sur certains dossiers, à cause d'insuffisances de représentations de Ponteilla tout simplement par exemple sur :

La voirie, le Sivom de Ponteilla, l'eau potable, les déchets, la gestion environnementale concernant l'usage des pesticides, le financement de la station d'épuration de Nyls, le projet urbain avec l'aménagement de l'entrée de Ponteilla et bien d'autres dossiers aussi d'importants.

Je reconnais toutefois qu'il y a eu des progrès accomplis dans le respect de la proximité et de l'exécution du service public, entre PMCA et notre commune mais ce n'est pas encore suffisant.

Il est donc très important de poursuivre dans ce sens, quelque soit le résultat du vote de ce soir, pour faire entendre encore plus nos besoins et ils sont nombreux.

Tous ces efforts doivent tendre à l'amélioration de la vie de nos concitoyens.

Aujourd'hui je souhaite par-dessus tout que notre commune trouve la meilleure place pour faire valoir les droits des citoyens dans la future organisation territoriale.

En application des textes en vigueur, le conseil municipal de Ponteilla-Nyls doit se prononcer sur la modification des statuts PMCA visant sa transformation en CU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au même titre que l'ensemble des 36 communes membres de PMCA.

Vous avez le dossier en main, il nous appartient donc de nous prononcer pour ou contre cette modification statutaire, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil de Communauté de PMCA le 8 juin.

Après vous avoir présenté le projet de délibération, je vous propose un vote à main levée avec trois possibilités (Abstention, Pour et Contre).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 08 juin 2015, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a approuvé une modification de ses statuts visant, par l'extension de ses compétences, à intégrer toutes les compétences que doit exercer une communauté urbaine.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'avec une population de 263.901 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération a la capacité de se transformer en communauté urbaine, conformément aux dispositions de l'article L5215-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, pour engager une telle procédure, il est nécessaire d'adopter, par délibérations concordantes de la communauté et des communes membres, un projet d'extension des compétences afin que les compétences de la communauté d'agglomération correspondent aux compétences de la communauté urbaine telles que décrites à l'article L5215-20 du Code général des collectivités territoriales et que celles-ci soient exercées préalablement à la transformation de l'EPCI en communauté urbaine.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la délibération du Conseil de communauté du 8 juin 2015 qui approuve la modification des statuts et notamment les articles 5, 6 et 7 rédigés comme suit :

## COMPETENCES

### Article 5 : Compétences obligatoires

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres et conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

5.1. En matière de développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

5.2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

5.3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

5.4. En matière de politique de la ville dans la communauté : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### **Article 6 : Compétences optionnelles**

6.1. Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 ;

6.2. Eau

6.3. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13.

#### **Article 7 : Compétences facultatives**

- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

- Signalisation ;
- Parcs et aires de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Plan de déplacements urbains ;
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre ;
- Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- Contribution à la transition énergétique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

- Action extérieure :

Mettre en œuvre et participer à la politique de promotion et de valorisation du territoire communautaire au niveau transfrontalier, européen et international ; assurer une présence institutionnelle de Perpignan Méditerranée au niveau transfrontalier, européen et international pour renforcer la mise en œuvre de la politique des relations extérieures et de la coopération transfrontalière de Perpignan Méditerranée et notamment en Catalogne Sud pour ce qui concerne l'Espace Catalan transfrontalier ; mettre en œuvre sur le territoire communautaire des projets, actions et politiques transfrontalières relevant des compétences de Perpignan Méditerranée ; mettre en œuvre et participer aux projets, actions et politiques relevant de l'Eurocité transfrontalière au sein de l'Espace catalan transfrontalier ; produire une assistance technique, administrative ou un soutien financier en dehors du territoire communautaire sur des projets, actions et politiques menées présentant un intérêt pour la valorisation du territoire de Perpignan Méditerranée ou de son action publique. Les communes membres de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pourront également solliciter la mise en œuvre et la participation à la politique de promotion et de valorisation du territoire des communes du groupement au niveau transfrontalier, européen et international. Elles auront également la possibilité par le biais de conventions particulières entre elles de s'associer à des Actions Extérieures communes, chacune pour leurs domaines de

compétences respectifs. Les jumelages et les partenariats internationaux de villes restent exclus de cette compétence.

- Mise en valeur du paysage :

Restauration, préservation et valorisation des réservoirs de biodiversité et des espaces naturels et agricoles identifiés prioritaires pour le rétablissement, le maintien et l'amélioration des continuités écologiques.

- Protection animalière :

Fourrière animale et cimetières animaliers (études, aménagement, gestion, promotion et communication), charte de qualité des refuges communautaires (études, gestion, animation, coordination, promotion et communication)

- Zones littorales :

Perpignan Méditerranée Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage :

- Pour la réalisation d'études dans le cadre de la Gestion Intégrée des Zones Côtières: études de conception, élaboration de schémas d'aménagement, de plans d'implantation, stratégie de développement, orientations, communications...

- Pour les travaux relatifs à la lutte contre l'érosion du littoral, la défense contre les inondations et contre la mer en application de l'article L211-7 du code de l'environnement sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée, à l'exception du domaine portuaire (domaine public maritime artificiel).

PMCA participe à l'observatoire du littoral.

- Itinéraires de randonnées :

Schéma communautaire de sentiers de randonnées, études, aménagement, gestion, promotion et communication, coordination avec le schéma communautaire des pistes cyclables.

- Hydraulique :

Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération, en direct et/ou à travers les syndicats auxquels elle adhère, exerce sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, notamment :

- Intégrer l'eau dans l'urbanisation et le cadre de vie
- Protection des milieux aquatiques sensibles ;
- Protection des ressources en eau, notamment
  - - Alimentation des nappes
  - - Protection des milieux aquatiques
- Prévention et lutte contre les inondations, notamment :
  - - Limiter le ruissellement surtout en amont des zones urbanisées
  - - Réduire la vulnérabilité des zones les plus sensibles
  - - Intégrer les zones humides dans la gestion des crues
  - - Etudier les zones naturelles d'expansion des crues
  - - Mettre en œuvre des techniques de gestions des crues et de prévention de l'évènement
- Valorisation, promotion et communication autour de ces actions
- Etudes et actions visant à améliorer la qualité des eaux débouchant en mer et la qualité des eaux de baignade.

- Etablissements Publics de Coopération Culturelle :

Adhésion aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle du territoire qui assurent la diffusion de la culture, la préservation du patrimoine, l'excellence en matière de recherche et le rayonnement international de l'agglomération.

- Lecture publique : mise en réseau informatique des Bibliothèques :  
Création d'un réseau physique de communication et serveurs de bases de données, gestion informatisée, portail sur Internet et mise à disposition des ressources numériques.

Monsieur le Maire rappelle que l'extension et le transfert des compétences doit s'accompagner d'une procédure d'évaluation des charges transférées soumise pour décision à la Commission Locale d'Evaluation, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et dans le respect du principe de neutralité budgétaire, tant pour l'Agglomération que pour les communes membres.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'en vertu de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes membres de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération doivent se prononcer, par délibérations concordantes, sur tout projet d'extension de compétences. Il indique également qu'à défaut de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération communautaire, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

M Louis PUIG interroge Monsieur le Maire sur le détail des compétences qui sont transférées à la Communauté Urbaine.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

**VU** les statuts de Perpignan Méditerranée approuvés par délibération n° 2013-06-96 du 24 juin 2013 ;

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5215-20 et L5216-5 ;

**VU** la délibération n°2015/06/58 annexée du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 8 juin 2015 approuvant l'actualisation et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

- **APPROUVE** la modification statutaire telle qu'elle a été adoptée par le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **4 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ASPRES POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de renforcer la politique en faveur de la jeunesse de Ponteilla-Nyls. Il souhaite notamment améliorer les activités du centre de loisir. Il

souhaite valoriser la qualité de l'encadrement et des activités mises en place dans le cadre de la réforme scolaire. Monsieur le Maire souhaite améliorer globalement l'attractivité et la sécurité des activités mises en places par la municipalité pour les jeunes.

Pour cela, la commune a besoin des partenaires compétents pour la mise en œuvre du projet éducatif de territoire de la commune et c'est tout naturellement que je me suis rapproché de la Communauté de Commune. Cette entité est reconnue au niveau départemental comme la meilleure structure en terme de politique de la jeunesse ; ainsi que la ligue de l'enseignement, afin d'assurer conjointement avec notre responsable le pilotage technique et administratif des équipes ainsi que la qualité du contenu des Temps d'Activités Peri-scolaires.

Cette convention de partenariat est un véritable engagement et un effort que fait la Commune pour nos jeunes et nos enfants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la reprise en gestion directe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il a été convenu avec l'Etat, la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole un mode de fonctionnement qui nécessite de structurer avec des qualifications supplémentaires les services extra et périscolaires de la commune.

A cet effet, la commune a sollicité l'accompagnement de la Communauté de Commune des Aspres afin de participer à la mutualisation en termes de direction et de coordination de l'accueil périscolaire.

Plusieurs réunions ont permis d'engager une convention de partenariat avec la Communauté de Commune permettant à Ponteilla-Nyls de bénéficier de l'expérience de leurs compétences dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécile GRACIA-BOXEDE qui expose à l'assemblée le projet de convention de partenariat.

La communauté de commune des Aspres et la ligue de l'enseignement des Pyrénées-Orientales liées par un marché public de services pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs mettent à disposition de la commune de Ponteilla-Nyls, une équipe d'agents pluridisciplinaires afin d'assurer la direction et la coordination technique et administrative du Temps d'Activité Périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de un an renouvelable deux fois maximum.

La Communauté de Communes des Aspres met à disposition de la commune de Ponteilla deux agents qualifiés dans les conditions suivantes :

- Georges GONZALEZ, Animateur Territorial, BPJEPS – Directeur du service enfance de la Communauté de communes des Aspres est mis à disposition de la commune à hauteur de 36 heures pour 1 année afin d'assurer la fonction de coordonnateur des TAP sur la commune : pilotage des équipes et des contenus, suivi technique de l'organisation et administratif des déclarations auprès de la DDCS des PO.
- Fabienne VIDAL, attachée territoriale – DGA de la communauté de communes des Aspres est mise à disposition de la commune à hauteur de 36 heures pour 1 année : elle assurera la coordination administrative et supervisera les déclarations auprès de la CAF des PO dans le cadre du suivi du CEJ.

La ligue de l'enseignement met à disposition de la commune de Ponteilla un agent qualifié dans les conditions suivantes :

La Ligue de l'Enseignement met à disposition un Directeur de TAP - Mohamed OUAZENE, Directeur BPJEPS, de l'ALSH de Trouillas, pour assurer conjointement avec Mme BONNERY Corinne, Directrice de l'ALSH et des TAP de Ponteilla-Nyls, le pilotage des équipes et des contenus des TAP maternel et primaire sur la commune de Ponteilla-Nyls.

Il veillera au respect de la réglementation en vigueur et des conditions d'hygiène et de sécurité pour l'accueil des enfants inscrits à cet accueil périscolaire.

Il accompagnera la Commune pour les déclarations nécessaires.

La Communauté de Communes des Aspres facturera à la Commune de Ponteilla-Nyls une prestation forfaitaire de **2.000 € / an**, évaluée comme suit :

$$\text{Agent « 1 » } X 36h / \text{an} - \text{soit } 25.72 \text{ € } X 36 h = 925,92 \text{ €}$$

$$\text{Agent « 2 » } X 36h / \text{an} - \text{soit } 30.08 \text{ € } X 36 h = 1.082,88 \text{ €}$$

La ligue de l'enseignement facturera directement la commune de Ponteilla-Nyls la mise à disposition du Directeur des TAP à hauteur de 144 heures par an (36 semaines X 4 heures).

$$\text{Soit } 23,36 \text{ € } X 144h = 3\,363,84 \text{ €}$$

La commune de Ponteilla-Nyls s'engage à verser respectivement  
2.000,00 € à la Communauté de Communes des Aspres  
3 363,84 € à la Ligue de l'Enseignement

Madame DUPIN Michèle précise quelle aurait souhaité que cette question soit évoquée lors d'une commission école. Elle évoque des sujets concernant la qualification effective du personnel qui encadre les activités pour la jeunesse notamment et notamment de la directrice de l'ALSH et des TAP.

Après avoir pris connaissance de la convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement et la communauté de communes des aspres pour l'organisation des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en œuvre du projet éducatif de territoire dans les termes susvisés,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – PROGRAMME GLOBAL PREALABLE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DITE « LA FIGUERA – FONT DELS HORTS »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'équipe municipale attache une importance particulière à préserver la qualité du cadre de vie des deux identités bâties « Ponteilla » et « Nyls » et souhaite permettre un développement maîtrisé et cohérent de l'urbanisation.

Actuellement, les lotissements de Nyls sont en cours d'achèvement et l'opération d'aménagement « Pontiliano » va sortir de terre à l'entrée de Ponteilla sur la route du Soler en fin d'année 2015. Cette dernière opération sera réalisée en lieu et place de l'EPAD qui avait été annoncée par l'ancienne équipe municipale mais qui n'a fait l'objet d'aucun dossier sérieux.

Les travaux de rénovation en cours de la station d'épuration de la commune par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération permettent aujourd'hui de dynamiser le territoire communal par l'accueil de nouveaux résidents.

L'objectif est d'offrir des logements diversifiés par la promotion d'une architecture de qualité dans les nouveaux quartiers. Ce développement s'inscrit dans l'objectif de pérenniser les commerces et les services de proximité qui sont installés dans le village en créant une demande plus importante.

Pour maîtriser le rythme de développement et l'accueil de nouveaux habitants, conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée dans le cadre du phasage de l'urbanisation, d'engager l'aménagement du secteur situé entre Ponteilla et Canohes dit « La Figuera-Font Dels Horts ».

Il souhaite développer une urbanisation nouvelle destinée essentiellement à de l'habitat dans des zones d'extension limitées en réfléchissant à sa composition dans un souci de gestion économe de l'espace, et la soumettre à la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble afin d'en contrôler le contenu.

La perspective de construction, à ce jour, dans cette zone est évaluée à une surface cessible de 130 000 m<sup>2</sup> qui pourrait représenter un potentiel de 60 logements sociaux et 300 parcelles individuelles.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans ce secteur, il souhaite avoir une vigilance particulière sur l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés au paysage.

Dans tout les cas, les espaces nécessaires à retenir les eaux pluviales devront permettre une valorisation des différents quartiers, notamment d'habitat, par des propositions d'aménagements paysagers qualitatifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance des documents du Plan Local d'Urbanisme qui concernent ce secteur (Extrait du « Projet d'Aménagement et de Développement Durable de « Ponteilla-Nyls », orientations d'aménagement et règlements de la zone).

Compte tenu de la complexité de la zone et d'une programmation nécessitant l'engagement d'études à la fois techniques et économiques, il propose à l'assemblée d'approuver le programme préalable de l'opération ci-après et d'engager sa réalisation sous forme d'une concession d'aménagement avec la « SPL Perpignan Méditerranée » dont la commune est actionnaire.

Monsieur le Maire précise que M Lionel FARA, Directeur de la SPL est présent dans cette assemblée pour répondre aux précisions utiles. L'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension de l'opération figure dans le dossier remis à chaque élu.

Monsieur Louis PUIG évoque les problématiques importantes de pluvial dans cette zone. M Lionel FARA précise que les études préalables doivent permettre de répondre à ces problèmes.

### I – Périmètre de la concession de l'Opération d'Aménagement dite « La Figuera –Font deL Horts »

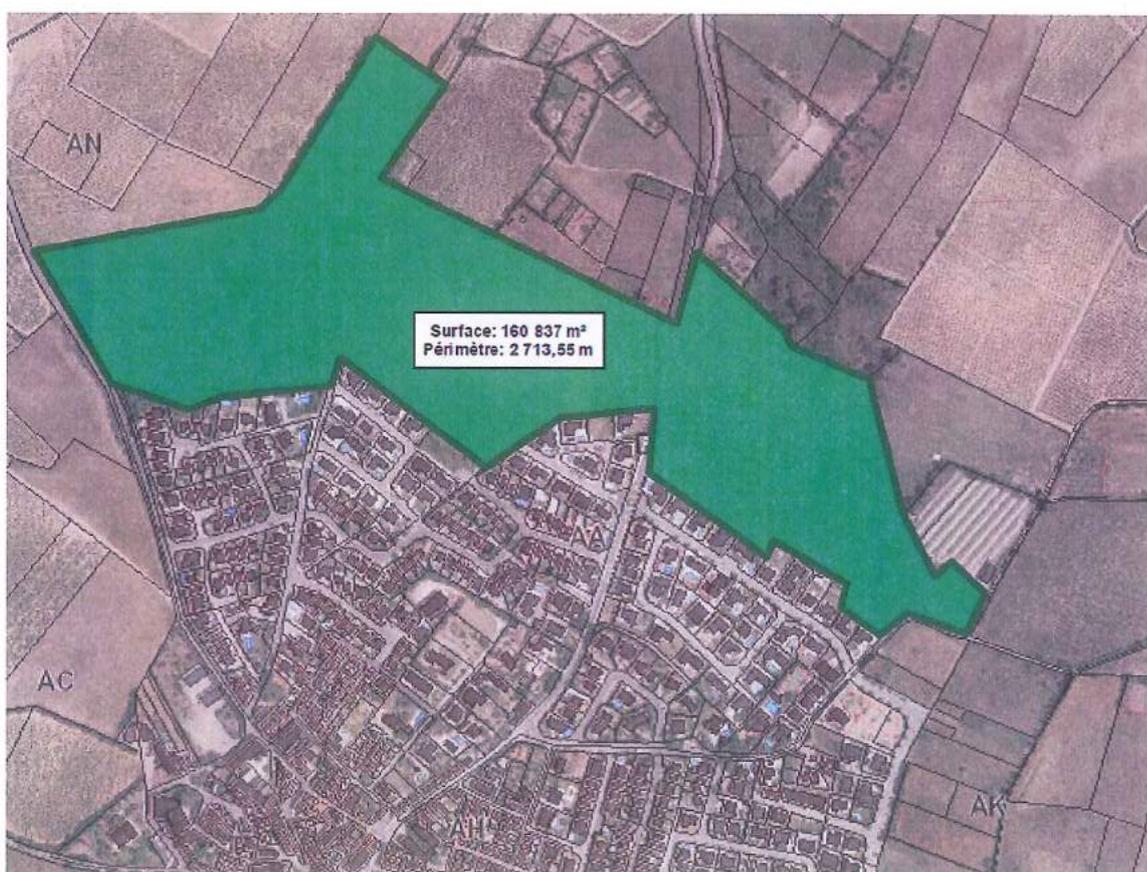
La zone à urbaniser est située au nord de la commune.

Elle se situe en zones 1AUh et 2AUh dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La surface à aménager est de 16 hectares environ.

Elle pourra être envisagée en plusieurs tranches dans le souci d'une bonne intégration de l'accroissement de population au niveau de la commune et de ses équipements.

Ce périmètre est représenté sur le plan ci-après :



Les terrains sont actuellement de manière majoritaire des friches.

Le site est dans une position altimétrique descendant légèrement depuis les zones déjà urbanisées, les terrains ayant une légère pente en direction du Nord et de l'Est.

Le périmètre concerné par le projet jouxte la zone urbanisée sur l'ensemble de sa bordure Sud.

La topographie et la planéité des lieux apparaissent comme des éléments simplificateurs en matière d'insertion dans le paysage. Pour autant sera nécessaire une analyse attentive, notamment pour des raisons techniques (voiries, réseaux, ...).

Ci-après quelques photos montrant le site sous différents points de vue :

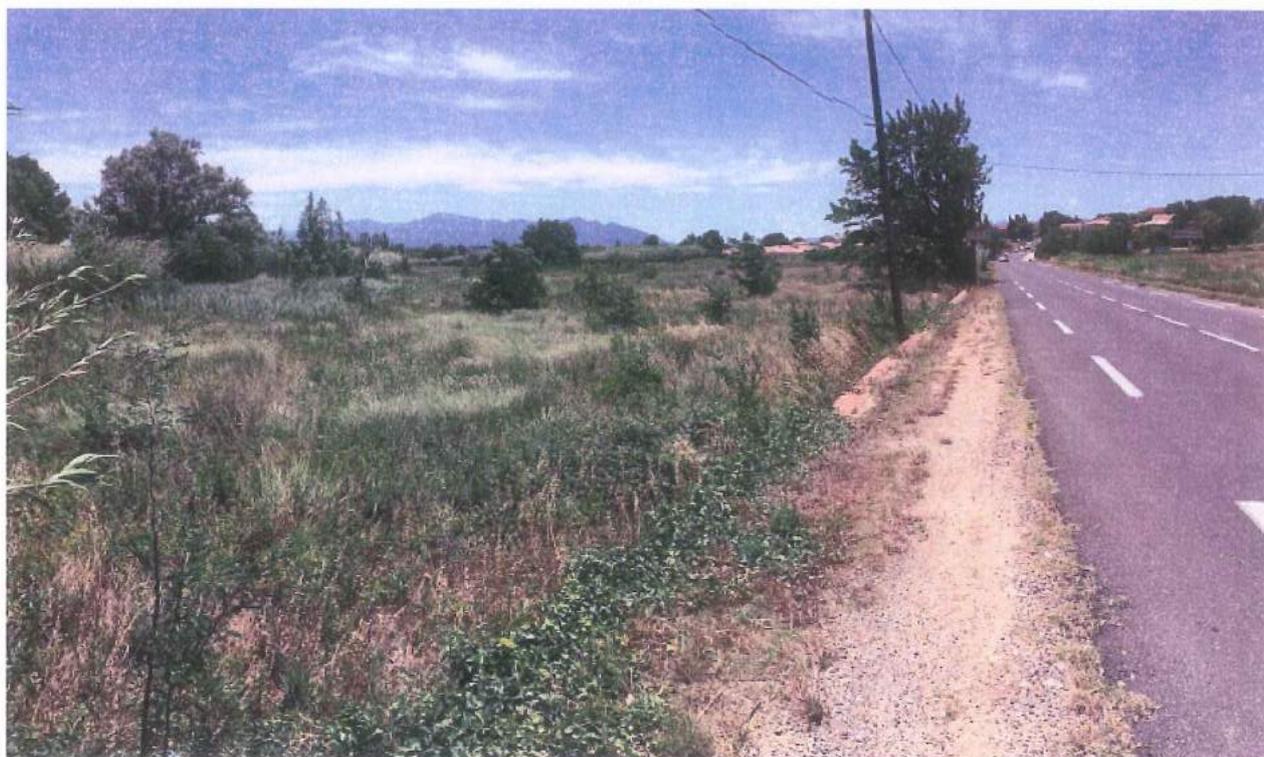
Vue depuis la RD23, en direction du sud-ouest (secteurs 1AUh et 2AUh Figuera) :



Vue depuis la RD23, en direction du nord-ouest (secteurs 1AUh et 2AUh Figuera) :



Vue depuis la RD23, en direction du sud-est (secteur 1AUh Font dels Horts) :



Vue depuis la RD23, en direction du nord-est (secteur 1AUh Font dels Horts) :



## **II – Types d’habitats et/ou de logements**

Le Programme Local de l’Habitat mentionne pour la commune :

- Une évolution sur la période 2005-2011 de l’ordre de 25 logements neufs par an, avec une augmentation de la population de 75 habitants par an,

- Des surfaces urbanisables à court terme de 7 hectares (nota : cette étude du PLH est antérieure au PLU actuel, d'où les zones 1AUh et 2AUh concernées par le présent projet),
- Pour la période 2013-2018, la création des 241 résidences principales, de 48 logements locatifs sociaux, et une densité de 25 logements/ha.

Il est envisagé sur la présente zone de manière majoritaire des parcelles individuelles, dont la surface moyenne pourrait être sensiblement contrainte par la densité de 25 logements/ha que prévoit actuellement le PLH.

Des logements sociaux seront envisagés, dont la forme, le nombre et la localisation seront étudiés en prenant en compte les souhaits de la municipalité et les besoins.

### **III – Surfaces cessibles**

Les études pré-opérationnelles permettront de définir s'il faut réserver dans la zone en question des fonciers pour un équipement public.

En l'absence d'indication à ce jour sur ce sujet, et compte tenu de la situation périphérique de la zone à urbaniser, il n'est pas pressenti à l'intérieur de cette zone la réservation de surfaces ou d'emprises foncières pour équipements publics.

Toutefois, ceci sera analysé avec la commune dans le cadre des études du présent projet.

Sur cette base, il est estimé (à vérifier et/ou modifier en fonction des objectifs de la commune) la perspective de construction de :

- 60 logements sociaux
- 300 parcelles individuelles.

Les surfaces cessibles sont estimées à ce jour à 130.000 m<sup>2</sup>.

### **IV – Desserte en réseaux et voirie**

En matière de réseaux, des contacts seront pris très en amont avec les entités et services gestionnaires (PMCA, ERDF, ...).

Ceci vise à s'assurer que les études de la part de ces concessionnaires soient faites le plus tôt possible pour garantir, d'une part la parfaite desserte de la zone à urbaniser (notamment sur le plan technique et de dimensionnement des installations, tant pour les futures constructions que pour ne pas pénaliser les habitants des zones urbanisées existantes), d'autre part une identification rapide des contraintes (coûts, délais, procédures, ...) de façon à ne pas générer d'incidences négatives pendant la phase de réalisation de l'ouverture à l'urbanisation.

En matière de voirie, la zone à urbaniser dispose d'ores et déjà de plusieurs points ou voies existantes sur lesquels des raccordements sont envisageables, et notamment :

- La RD23 au centre des 2 secteurs 1AUh
- La RD37 à l'ouest du secteur 2AUh (Figuera)
- Le Cami de la Foun del Mas, la rue Pablo Picasso, la rue J.S. Pons, l'avenue Sant Galdric, ...

Ces voies existantes pourront être complétées par les voies envisagées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (voie contournant au nord le secteur de la Figuera et portée en emplacement réservé, et voie pressentie traversant le secteur Font dels Horts).

Ces différentes solutions seront analysées dans le souci, à la fois, de bien desservir la zone à ouvrir à l'urbanisation mais aussi de ne pas saturer ni perturber la circulation et la sécurité dans les voiries existantes (voir même, si possible, d'apporter des améliorations aux conditions actuelles de circulations dans les zones déjà urbanisées).

Si nécessaire, des réaménagements de ces voiries existantes seront étudiés, et intégrés soit aux travaux soit aux participations au titre des équipements publics.

#### **V – Equipements publics envisagés**

Comme indiqué ci-avant, il n'est pas envisagé à ce stade de réserver une emprise foncière à l'intérieur de cette zone pour un équipement public. Une réflexion sur ce sujet sera cependant conduite avec la commune lors des études pré-opérationnelles.

Il sera notamment analysé avec la commune les besoins en matière d'extension du groupe scolaire (ou de création d'une nouvelle école), d'aménagement/restructuration de locaux sportifs et/ou culturels, ou autres à définir.

Les dessertes en voirie et en réseaux, comme évoqué au paragraphe ci-dessus, seront étudiées avec les services et entités compétentes, et si nécessaire prises en compte en tant que participations aux équipements publics.

#### **VI – Procédures diverses**

Dans le cadre de ses réflexions et des études qu'il fera conduire, le concessionnaire analysera et proposera à la commune les orientations en matière de procédures, qu'elles soient environnementales, d'urbanisme ou autres.

Parmi celles-ci, sans que ce soit limitatif, on peut notamment mentionner :

- Permis d'aménager,
- Etude d'impact (ou au cas par cas),
- Dossier loi sur l'eau

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme global préalable de l'aménagement « La Figuera – Font del Horts tel que susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DITE « LA FIGUERA-FONT DELS HORTS » AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PERPIGNAN MEDITERRANEE**

Suite à plusieurs réunions de travail avec des lotisseurs privés et Sociétés d'Aménagements et suite à l'avis de la commission urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de formaliser un contrat de concession d'aménagement par lequel la commune de Ponteilla-Nyls délèguera l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dite « La Figuera-Font Dels Horts » à la « SPL Perpignan Méditerranée ».

En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire « SPL Perpignan Méditerranée », assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévue dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Monsieur le Maire donne la parole à M Denis JAUBERT pour préciser les conditions financières de la concession et notamment les articles 2 et 3 relatifs aux missions de la SPL Perpignan Méditerranée ainsi que les engagements de la commune.

Il s'agit d'un contrat de concession qui prévoit dans un premier temps, pour les besoins de l'opération un financement des études pré-opérationnelles.

Elles ont pour but d'affiner la proposition de schéma général d'aménagement et de conforter les lignes du bilan prévisionnel concernant notamment le parti d'aménagement, les emprunts et mode de financement à mettre en place pour les besoins de l'opération.

Elles comprendront notamment :

- un schéma d'organisation des voiries projetées, avec coupes-type des principaux axes de circulation à créer et/ou réaménager,
- une analyse succincte des réseaux secs et humides à créer et des incidences prévisibles sur les réseaux existants,
- une analyse typologique des parcelles avec projection des surfaces cessibles, prix de vente et recettes potentielles afférentes,
- le bilan financier prévisionnel par comparaison des bases de ratios des coûts d'aménagement, des participations à verser au Concédant ou à d'autres collectivités (au titre des ouvrages et dépenses qu'ils auraient à assumer du fait de la réalisation de l'opération) et le résultat prévisionnel de l'opération.

Pour l'établissement de ces études, la Commune versera au Concessionnaire une rémunération fixée forfaitairement à 26.000 € HT soit 31 200 € TTC.

La durée estimative de réalisation de ces études préalables est de 4 mois.

Dans la phase de réalisation, la commune s'engage à garantir les emprunts de la « SPL Perpignan Méditerranée » à hauteur de 75%. La commune s'engage également à apporter à l'aménageur un apport en compte courant de 20% des dépenses prévisionnelles de l'opération.

Lorsque le bilan financier de l'opération sera réalisé, la rémunération de la « SPL Perpignan Méditerranée », consistera en un pourcentage desdits boni, qui sera arrêté par avenant à la présente convention.

Après avoir pris connaissance du contrat de concession joint en annexe de la présente délibération, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération dite « La Figuera – Font Dels Horts » avec la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée dans les termes susvisés,
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires extérieurs pour le financement des études pré-opérationnelles
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution du présent contrat de concession seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Louis PUIG se réjouit que la SPL Perpignan Méditerranée soit choisit pour réaliser cette opération.

## **7 – CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACQUISITION FONCIERE POUR LE SECTEUR DIT «LA FIGUERA-FONT DELS HORTS» AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PERPIGNAN MEDITERRANEE**

Vu que les objectifs de la commune correspondent aux priorités et modalités d'intervention de l'EPFL Perpignan Méditerranée.

A travers le projet de concession d'aménagement « La Figuera – Font Dels Horts », et conformément au Programme Local de l'Habitat, la commune de PONTEILLA-NYLS s'engage à respecter les critères suivants :

- La construction de logements sociaux
- Une densité moyenne de logements par hectare conforme à celle défini par le Programme Local de l'Habitat
- Une mixité du type d'habitat (individuel et collectif)
- Réaliser des équipements publics
- Réaliser des espaces verts

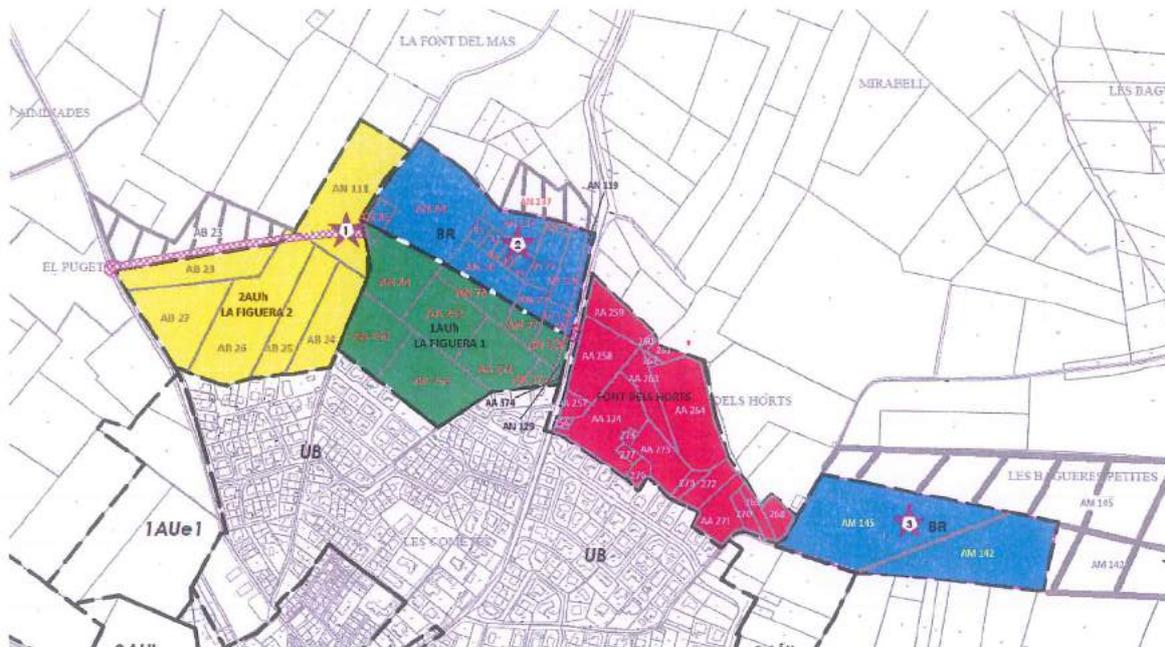
En vu de réaliser le projet urbain d'aménagement de la zone dite « La Figuera-Font Dels Horts », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conventionner avec l'Etablissement Public Local Perpignan Méditerranée pour qu'il se rende acquéreur des parcelles comprises dans le périmètre concerné.

Sur le périmètre défini ci-après, l'EPFL PM est autorisé à acquérir tous les biens fonciers et immobiliers.

Monsieur le Maire donne la parole à M Denis JAUBERT pour préciser les conditions financières de la convention.

Dans le cas de l'acquisition d'une partie de parcelle, la contenance cadastrale à acquérir sera rendue définitive à l'issue de l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Ledit périmètre est celui indiqué sur le plan ci-après :



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 221-1 du Code de l'Urbanisme, les Etablissements Publics Fonciers Locaux peuvent acquérir des immeubles, par voie amiable, par délégation du droit de préemption, par adjudication, par l'exercice du droit de priorité, par droit d'agir dans le cadre des emplacements réservés, par la gestion des procédures de délaissement sur demande de la collectivité ainsi qu'au besoin par voie d'expropriation.

L'EPFL P.M. s'engage à maintenir dans son patrimoine les propriétés susvisées durant une période de cinq années et ce à compter de la première acquisition.

Il s'engage, au plus tard au terme de cette période à rétrocéder lesdites propriétés directement à la SPL Perpignan Méditerranée désignée par la commune, concessionnaire de l'opération d'aménagement qui en supportera financièrement la totalité de l'acquisition.

Monsieur Louis PUIG évoque la situation des promoteurs qui ont déjà signé une promesse de vente. M Denis JAUBERT précise qu'il y aura, dans la mesure du possible, d'abord une démarche d'accord amiable avec l'ensemble des acteurs possédants des titres sur ce territoire.

Après avoir pris connaissance de la convention opérationnelle jointe en annexe du présent rapport, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur l'engagement de la convention susvisée.

## **8 – DECISION MODIFICATION N°2 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à M Denis JAUBERT qui informe le conseil municipal des recettes et des dépenses nouvelles à prendre en compte dans le cadre de l'exécution budgétaire 2015 pour lequel il convient de procéder à une décision modificative.

Au budget primitif 2015 de la commune, il a été ouvert 50 000 € de recettes attendues sur le compte 7381 - *Fond Départemental de Péréquation Taxes Additionnelles*. Il s'agit des droits de mutations encaissés par les notaires pour le compte des communes. En 2014 nous avons encaissé 57 220 €.

La notification 2015 reçus le 6 août 2015 fait état d'un montant de 55 406,94 €. Une baisse moindre mais néanmoins une baisse.

Vu la prudence dans la construction du budget, la commune peut compter sur +5 406.94 € sur l'année 2015.

La décision modificative prend également en compte des virements de crédits en section d'investissement permettant de financer les études pré opérationnelles de la concession d'aménagement avec la SPL Perpignan Méditerranée.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Montant
7381	Taxe Additionnelle aux droits de mutation	+ 5 406 €
	<b>Chapitre 73</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 406 €</b>

## DEPENSES

Article	Libellé	Montant
6218	Autre personnel extérieur	+ 5 364 €
	<i>La Ligue de l'Enseignement</i>	+ 3 364 €
	<i>Communauté de Communes des Aspres</i>	+ 2000 €
	<b>Chapitre 012</b>	<b>+ 5 364 €</b>
022	Dépenses Imprévues	+ 42 €
	<b>Chapitre 022</b>	<b>+ 42 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 406 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Art.		Libellé	Montant
238	Avance versée sur commandes d'immobilisations corporelles	<i>Etudes aménagement entrée de Ponteilla-Nyls route de Canohes</i>	+ 31 500 €
		<b>Chapitre 238</b>	<b>+ 31 500 €</b>
2182	Matériel de transport		- 17 458 €
	<b>Chapitre 21</b>		<b>- 17 458 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>+ 14 042 €</b>

### RECETTES

Art.	Libellé	Montant
10228	Autre fonds globalisés – <i>taxe forfaitaire sur terrain devenu constructible</i>	+ 14 042 €
	<b>Chapitre 10</b>	<b>+ 14 042 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 14 042 €</b>

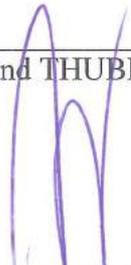
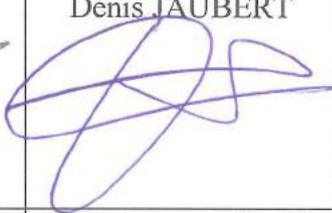
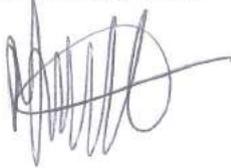
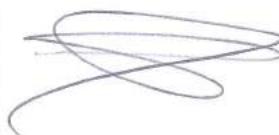
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget primitif tel que susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**17 – AFFAIRES DIVERSES**

- M Louis PUIG évoque plusieurs sujets liés à la voirie et à l'agriculture :
  - Depuis la rénovation de la route par le Conseil Général, il sollicite des explications sur l'absence d'un panneau de signalisation indiquant « NYLS » depuis le rond-point de la route POLLESTRES.
  - Il attire l'attention sur les problèmes d'évacuation d'eau pluviale au sujet du permis de construire accordé à M MESTRE à NYLS.
  - Il évoque l'existence de défauts et dégradations de la voirie d'accès à NYLS suite au passage d'engins des Autoroutes du Sud de la France (ASF). Il demande une intervention auprès de l'ASF pour rétablir la situation.
  - Il demande le classement d'une partie des vignobles de la commune en AOC auprès de l'INAO.
- Mme LARA Nicole évoque la situation de la fuite d'eau sur le passage à gué de NYLS qui devrait faire l'objet d'une solution.

**La séance est levée à 21h17**

Rolland THUBERT 	Jérôme JIMENEZ 	Denis JAUBERT 	Pascale MAYDAT 
Daniel MONTSERRAT 	Sylvie RABIA 	Georges ROTA 	Salvador BANUIS 
Cyril BENALET 	Alexis CAMPOS 	Laura CAVANNA 	Franck DADIES 

Joëlle DELCAMP	Michèle DUPIN	Brigitte ESCACH SANCHEZ	Lise GOMEZ
Cécile GRACIA BOXEDE 	Nicole LARA	Michèle PIERGA	Louis PUIG
Marie-Claire RIZET	Nicolas THUBERT	Jérôme VICO	